Département du Jura
Canton de Morez
COMMUNE DES ROUSSES

Arrêté n° 26057

ARRETÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de Les Rousses,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-18 et suivants ;
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints et de l'installation de Madame Delphine GALLOIS en qualité de première adjointe au maire, en date du 20 mars 2026,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2026-4-029 en date du 20 mars 2026, fixant à 5 le nombre des adjoints au Maire,
Considérant qu'il convient, pour permettre une bonne administration de l'activité communale, de déléguer une partie des fonctions du Maire à Madame Delphine GALLOIS première adjointe ;

Arrête

Article 1 – Délégation de fonction
Madame Delphine GALLOIS, première adjointe au maire, reçoit délégation pour exercer, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, les fonctions relatives aux domaines suivants :

- Urbanisme :
 - Instruction et suivi des autorisations d'urbanisme du droit des sols (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables, certificats d'urbanismes, autorisations de travaux pour les ERP, autorisations préalables pour les enseignes) ;
 - Suivi des documents d'urbanisme (PLU, etc),
 - Relations avec les services instructeurs et les administrés.
- Patrimoine :
 - Gestion, entretien et valorisation du patrimoine communal,
 - Protection et mise en valeur du patrimoine historique et culturel.

Article 2 – Etendue de la délégation
La présente délégation inclut la signature :

- Des actes, courriers, décisions et documents relevant des domaines précités ;
- De toute correspondance administrative afférente à ces compétences.

Madame Delphine GALLOIS, première adjointe, pourra d'autre part légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal. Ces fonctions seront comme celles prévues aux précédents articles assurés concurremment avec nous.

Sont exclus de la délégation les actes réglementaires et décisions expressément réservés au Maire par la loi.

Article 3 – Subdélégation
La délégation consentie ne peut faire l'objet d'une subdélégation.

Article 4 – Responsabilité
Les décisions prises dans le cadre de la présente délégation le sont sous la responsabilité du Maire.

Article 5 – Publicité et entrée en vigueur
Le présent arrêté sera :

- Publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur ;
- Inscrit au registre des actes de la commune.

Il prend effet à compter du 23 mars 2026.

Accusé de réception en préfecture
039-213904709-20260323-26057-AI
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

Publié le : 30/06/2026 10:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/67271

Article 6 – Exécution
La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Les Rousses, le 23 mars 2026

Le Maire,

MAIRIE DES ROUSSES
39220 Jura

Christophe MATHEZ

Accusé de réception en préfecture
039-213904709-20260323-26057-AI
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

Publié le : 30/06/2026 10:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/67271